

**République Française - Département du Nord  
Arrondissement d'Avesnes**

**Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes**  
**Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc**  
**59363 AVESNES SUR HELPE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : lundi 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre 2024 à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Philippe BODIN, après convocation légale de ses membres en date du 10 décembre 2024.

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 53

Etaient présents : 29

Etaient absents : 2

Etaient excusés : 4

Procurations : 18

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter, et le Comité délibérer.  
Monsieur Patrick PIANA est désigné Secrétaire de Séance.

**Délibération n° 41-2024**

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Considérant les éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le président, s'agissant des dépenses d'investissement, à les engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2024 du budget principal, avant le vote du budget 2025, comme indiqué ci-dessous :

	Montant des autorisations d'engagement de dépenses d'investissement sur exercice 2025
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>	
Article 2051 : Concessions et droits assimilés	1 250 €
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	2 500 €
Article 2184 : Mobilier	2 500 €
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en-cours</b>	
Article 2315 : Installation et travaux	500 000 €
<b>Chapitre 4581 : Opérations pour comptes de tiers</b>	
Article 4581001 : Travaux pour compte de tiers	25 000 €

Après examen et délibéré, le comité syndical,

**AUTORISE LE PRESIDENT A :**

- Engager,
- Liquider,
- Mandater, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2024 du budget principal, avant le vote du budget 2025, comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,  
Philippe BODIN

Publié sur le site INTERNET le.....  
Transmis à la Sous-Préfecture le.....  
Reçu le .....  
Identifiant de Télétransmission

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.